



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

PROCES-VERBAL N° 03/2025

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	4
II. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	5
A. Diminution du nombre d'Adjoints suite à démission	5
B. Indemnités de fonction	6
II. INFORMATIONS DIVERSES	8
A. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption	8
B. Informations diverses.....	8

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 6 mars, s'est réuni le **jeudi 13 mars 2025 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 21**

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 1**

André CHASTAN (pouvoir donné à Martine JUGIE).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 5**

Dominique BORDEROLLE, Sylvie POLOMACK, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	21
Excusés	6
Votants	22 dont 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que cette séance n'était pas prévue. La réception d'un courrier de la préfecture l'a obligé à réunir le conseil municipal.

Il donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

A. DIMINUTION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que Madame BORDEROLLE a adressé un courrier au Préfet de la Corrèze demandant sa démission du poste d'adjoint, tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Le 27 février dernier, le Préfet a accepté cette démission et conformément à l'article L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LAPACHERIE réunit le conseil municipal pour acter cette démission.

Il explique que le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, par contre l'ordre du tableau s'en trouve affecté. Chaque adjoint va donc monter d'un rang. Il propose de réduire le nombre d'adjoints à 6.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-2 ;

Vu la délibération n° 2020.029 du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 27 février 2025, acceptant la démission de Madame BORDEROLLE Dominique de ses fonctions de 1ère adjointe au maire tout en conservant son mandat de conseillère municipale ;

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil peut décider de ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire s'il reste au moins un adjoint en poste en réduisant le nombre d'adjoints ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de réduire le nombre d'adjoints au maire à 6.
- **PRECISE** que le tableau du Conseil Municipal, ci-annexé, sera mis à jour et transmis à la Préfecture de la Corrèze ; sachant que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que cette démission a des conséquences pécuniaires. Il ne sera plus versé d'indemnités à l'élue démissionnaire.

Le montant des indemnités de fonction aux élus a donc été recalculé et précise juste que le montant des indemnités reste identique.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2025.025

Vu la loi du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandants locaux ;

Vu la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123.20 à L. 2123-24 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 80 undecies B ;

Vu la délibération n° 2025.024 du conseil municipal du 13 mars 2025 réduisant à 6 le nombre des adjoints suite à la démission de la première adjointe ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables ;

Considérant que les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués sont fixées sur la base de l'indice brut 1027, indice majoré 835 de la fonction publique, soit 49 326,29 euros au 1er janvier 2024,

Considérant que le montant annuel de l'enveloppe, pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, est fixé à 55 % maximum pour l'indemnité du maire et à 22 % maximum pour l'adjoint au maire du traitement brut annuel de l'indice susvisé,

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe maximale,

L'Assemblée :

- **PREND ACTE** du montant maximum autorisé de l'enveloppe mensuelle pouvant être répartie à savoir 7 686,71 € (valeur janvier 2024), calculé de la manière suivante :
 - Pour le Maire : $49\,326,29 \times 55\% : 12 = 2\,260,79$ € par mois,
 - Pour les 6 adjoints : $(49\,326,29 \times 22\% : 12) \times 6 = 5\,425,92$ € par mois.

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité mensuelle brute de fonction, à compter du 1^{er} mars 2025 de la manière suivante :
 - 52,25 % du montant de l'indice 1027 pour le Maire soit 2 147,75 € brut mensuel ;
 - 17,60 % du montant de l'indice 1027 pour chaque Adjoint soit 723,45 € brut mensuel ;
 - 5,96 % du montant de l'indice 1027 pour chaque Conseiller Délégué soit 244,99 € brut mensuel.
- **PRECISE** que cette indemnité sera réévaluée réglementairement conformément à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

II. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
04	20/01	BD 464	5, rue Pierre et Marie Curie	Me JALADI 19100 Brive
05	21/01	BD 418	Rue Claude Bernard	Me JALADI 19100 BRIVE
06	22/01	BA 41, 42 et 43	65c, rue du Moulin	Me MOUSSOURS 19100 BRIVE
07	27/01	BH 49, 50 et 51	154, rue Claude Monet	Me MARCHADIER 87700 AIXE SUR VIENNE
08	28/01	BD 454	8, rue Becquerel	Me MOUSSOURS 19100 BRIVE
09	03/02	BC 74	110, bd de Féletz	Me MORICHON-VERGNE 19500 MEYSSAC
10	07/02	BC 186	48, av RN 89	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
11	10/02	AX 832	Combe Baysse	Me MOLES 19600 LARCHE
12	10/02	BA 71	13, av FB Galandy	Me MOLES 19600 LARCHE

B. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur LAPACHERIE informe l'assemblée que l'association des parents d'élèves monte au créneau pour la création d'un poste entier à Bernou et laisse la parole à Monsieur CENDRA TERRASSA.

Il explique que l'association souhaite que le demi-poste validé récemment se transforme en poste entier. Elle a adressé des courriers dans ce sens à l'inspection et au rectorat.

Les parents ont fait de même par mail. Elle organise une mobilisation le vendredi 21 mars 2025 à 16 h 30 devant l'école de Bernou, la presse sera présente. Il invite les élus à venir.

Il précise que pour la commune, le poste ne pose pas de soucis puisque pour la rentrée de septembre 2025 avec le demi-poste créé, on est prêt avec une classe disponible, le matériel et les moyens humains nécessaires.

- Monsieur LAPACHERIE informe que le département doit poser des feux récompenses avenue des Escures à partir du 15 juin pour 6 semaines. Si le véhicules passe en dessous de la vitesse autorisée le feu reste au vert. A ce jour, les emplacements exacts ne sont pas connus, nous attendons le retour des services du département.

Séance levée à 21 h 47

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



~~Le~~ La secrétaire de séance,
ELISABETH DEJEAN



